



INAMI

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Circulaire aux Offices de tarification

Circ. OT 2018/005

Service des Soins de Santé

Correspondant: Dominique DETHIER

Attaché-pharmacien

Téi: 02/739 79 42 Fax: 02/739 77 11

E-mail: dominique.dethier@inami.fgov.be

Nos références:

Bruxelles, le

Honoraire pharmacien de référence 2017

Conformément à l'article 6 terdecies, §4 de la convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs :

« L'honoraire par prestation "pharmacien de référence" est égal à 2.000.000 EUR (enveloppe budgétaire – montant TVA comprise) divisés par le nombre total de prestations « pharmacien de référence » exécutées en Belgique durant le 4e trimestre de 2017.

Le nombre de prestations "pharmacien de référence" est fixé par la Commission de conventions pendant sa réunion d'avril 2018, sur base des « statistiques des offices de tarification » qui sont à cette fin portées à la connaissance de la Commission durant la réunion. »

Le nombre total de prestations « pharmaciens de référence » enregistrés au cours du 4ème trimestre 2017 a été fixé à 422.890 au cours de la réunion du 20 avril 2018.

Ce nombre porte le niveau de l'honoraire pour 2017 à $2.000.000/422.206 = 4,74$ (avec TVA) et 4,47 euro (HTVA)

Le Fonctionnaire dirigeant,

Alain GHILAIN
Directeur général a.i.